

ANNEE 2019

Délibération n°

20190046

SEANCE PUBLIQUE DU 23 JUILLET 2019

Date de convocation : 19/07/2019

Date d'affichage : 26/07/2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents	: 14
Pouvoirs	: 0
Nombre de votants	: 14

Vote : 14
Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-neuf, le 23 juillet à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 juillet 2019, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Hugues BIGÉ, Michel KLISZ, Frédéric ETCHEGARAY, Michel GOÑY.

Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Sophie DELETTRE, Valérie RÉCART, Marie-Dominique GAY, Brigitte ETCHEVERRY,

Absents excusés : Mmes Annie UHALDEBORDE, Emmanuelle DALLET, Dominique VIGIER.

Ms Philippe BIGOTEAU, Pierre SORHAITS.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

O.J n°1 : Signature d'une convention de groupements de commandes pour la réalisation d'une étude hydraulique et fluviale relative aux inondations sur la commune de Bassussarry

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La commune subit des inondations répétées lors d'épisodes pluvieux intenses, notamment dans les quartiers de Pétripaule, Errecartia et Lamigue, traversés par des ruisseaux, affluents de la Nive.

Près de 150 habitations sont ainsi fréquemment impactées par des phénomènes de ruissellement pluvial, mais également par le débordement des cours d'eau.

L'étude et la proposition de solutions pour gérer ces aléas combinés concernent deux compétences maîtrisées respectivement par :

- La Communauté d'Agglomération Pays Basque, pour la compétence liée à la prévention des inondations (GEMAPI),
- La commune de Bassussarry, pour la gestion des eaux pluviales (dans l'attente du transfert de compétence obligatoire à la Communauté d'Agglomération Pays Basque à compter du 1^{er} janvier 2020).

Aussi, dans l'objectif d'avoir une approche complète de la problématique inondation, il paraît opportun de lancer une étude globale par la voie d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

La convention correspondante (annexée à la présente) définit précisément les modalités de fonctionnement entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Commune de Bassussarry. Les éléments essentiels sont repris ci-après.

Objet de l'étude :

L'étude conjointe projetée prévoit l'identification des causes des inondations (par les cours d'eau et les eaux pluviales) et la définition des solutions techniques à mettre en œuvre. La mission aura pour but, pour chacun des quartiers précités, de définir précisément, à un niveau avant-projet, les ouvrages de lutte contre les inondations nécessaires, de chiffrer les coûts prévisionnels des travaux et d'intégrer les contraintes réglementaires et les délais de mise en œuvre.

Organisation de la prestation :

Dans le cadre des interventions prévues sur le projet faisant l'objet de la présente convention, il est convenu que la communauté d'Agglomération Pays Basque assure le rôle de coordonnateur pour les raisons suivantes :

- La Communauté d'Agglomération est compétente sur le risque inondation (GEMAPI),
- La compétence sur la gestion des eaux pluviales urbaines deviendra une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder, dans le respect de la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires.

Le coordonnateur est chargé de signer, notifier et exécuter le marché passé dans le cadre du groupement.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque assurera sa mission en toute transparence ; pour cela, elle informera régulièrement la commune de Bassussarry de l'avancement de l'opération, et s'engage à lui fournir tous les éléments demandés et nécessaires au suivi de l'opération.

Un Comité de pilotage composé de représentants de la Communauté d'agglomération Pays Basque, de la commune de Bassussarry et de l'association ALCIBA (Association de Lutte Contre les Inondations à Bassussarry), sera mis en place.

Eléments financiers :

Le coût prévisionnel des études et investigations préalables est estimé à :

- Etude de lutte contre les inondations (pluviales + cours d'eau) : 35 000€ HT,
- Prestations d'études complémentaires (topographie, géotechnique, ...) : 15 000€ HT,

Soit un total de 50 000€ HT environ.

La répartition de la prise en charge des coûts prévisionnels entre les deux collectivités s'établit comme suit :

- Part commune de Bassussarry : 50%
- Part Communauté d'Agglomération Pays Basque : 50%

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 – chapitre 23 - compte 2315.

Vu la délibération du Conseil permanent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 18 juin 2019, autorisant son Président à signer la convention de groupements de commandes pour la réalisation d'une étude hydraulique et fluviales sur la commune de Bassussarry,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention de groupements de commandes avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque, pour la réalisation d'une étude hydraulique et fluviales sur la commune de Bassussarry, annexée à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Paul BAUDRY



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/07/2019